

**RÈGLEMENT G-10006-1-18  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-10006 AUTORISANT LA DISPOSITION  
D'IMMEUBLES (TERRAINS) À UN PRIX INFÉRIEUR À LEUR VALEUR  
MARCHANDE VISANT À FIXER UN PRIX MINIMAL POUR COUVRIR  
LES FRAIS D'ADMINISTRATION**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion 2018-05-258 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance du Conseil tenue le 22 mai 2018 et que les membres du Conseil ont eu accès au projet de règlement conformément à la loi;

**POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT**

Article 2

Le règlement G-10006 est modifié à son article 2, afin de remplacer le point b) par le suivant :

- « b) fixer un prix inférieur à sa valeur marchande, sans que ce prix ne soit inférieur à 2,50 \$ le pied carré, toutefois le montant total de la transaction ne peut être inférieur à 1 500 \$; ».

INITIALES DU  
MAIRE

INITIALES DE LA  
GREFFIÈRE

**SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Châteauguay, ce 18 juin 2018.

*(Signé) Pierre-Paul Routhier*

Pierre-Paul ROUTHIER  
Maire

*(Signé) Me Nancy Poirier*

Me Nancy POIRIER  
Greffière

---

Avis de motion :	22 mai 2018
Adoption du règlement :	18 juin 2018
Entrée en vigueur du règlement :	28 juin 2018

---